

chose, c'est qu'en conscience elle ne veut pas, elle ne doit pas la souffrir.

“Voilà l'inévitable réponse des simples. Que mes confrères, mes collègues, mes amis, signataires de la lettre aux évêques, me permettent de leur dire : elle suffit à renverser toute leur argumentation.

.....

“Or, je reviens à mon dire, si ces distinctions subtiles peuvent saisir et frapper des esprits rompus aux discussions critiques, aux débats politiques et aux savantes plaidoiries, la masse catholique, qui est notre force, ne saurait les comprendre.

“Pour elle, avertie par la simplicité de sa foi, la question est tranchée. Rome a parlé ; la cause est entendue.

“Une loi a prétendu organiser le culte catholique ; le Pape, juge souverain en une telle manière, a condamné cette loi, il l'a condamnée tout entière, sans restrictions, ni réserves. C'est fini. Nul ne peut en accepter l'application.

“Il s'agit de savoir si nous voulons, en facilitant l'application d'une loi de haineuse perfidie, l'acclimater dans les mœurs et courber progressivement sous son joug la vie religieuse du pays, ou si, par une inflexible résistance, nous voulons l'empêcher de prendre pied sur le sol national.

“Et puisque nous sommes d'accord pour souhaiter de toutes nos forces, par la réconciliation de la France et de l'Eglise, l'abrogation de cette loi funeste, il s'agit encore de savoir si le meilleur moyen de hâter sa chute et de lui livrer d'abord, par la soumission, le terrain qu'elle prétend occuper, ou, sans attendre son premier pas, par un refus absolu, de lui en interdire l'accès.

“L'argument principal de la lettre aux évêques, c'est qu'à défaut d'associations cultuelles, le culte catholique, cessant d'être public, ne sera plus qu'une religion privée, et que les églises lui seront soustraites pour être fermées ou profanées.

“C'est bien là, en effet, le caractère et l'objet de la loi de séparation, et c'est pourquoi, dès le premier jour, elle est apparue à tant de catholiques comme une loi de persécution et de guerre.